

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/591

**ARRÊTÉ AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Dourges,

- Vu** l'état des lieux ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
- Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006/ Arrêté du 15 janvier 2007 ;

Vu la demande effectuée par Madame OLECH Amandine en date du 18 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant la durée des travaux de ravalement et modification de la façade au 39 rue Roger Salengro,

ARRETE

Article 1

Madame OLECH Amandine est autorisée à occuper le domaine public, au 39 rue Roger Salengro à Dourges 62119, conformément au plan annexé, **du 19/08/2024 au 25/08/2024**, pour la réalisation des travaux de ravalement et modification de la façade, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux en vigueur à Dourges et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

Article 2

Pendant la période des travaux, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit au droit du chantier

Article 3

L'accès au trottoir sera interdit aux piétons au droit du chantier afin d'assurer leur sécurité.
Les piétons ont l'obligation d'utiliser le trottoir opposé à la zone des travaux, à charge pour le pétitionnaire de signaler la déviation piétonnière.
Pendant toute la durée des travaux, une signalisation réglementaire correspondant au présent arrêté devra être mise en place par le pétitionnaire, **être visible de jour comme de nuit.**

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages, des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservé.

Article 4

Madame OLECH Amandine devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et éviter tout accident.
Les travaux devront être exécutés de manière à minimiser les nuisances pour le voisinage.

Article 5

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle est valable du 19/08/2024 au 25/08/2024, soit 15 jours.

Article 6

L'autorisation peut être retirée ou la modification des installations exigée sans que le pétitionnaire puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

Dans tous les cas, il devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins, et à ses frais sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité et dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté mettant fin à l'occupation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 7 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 9

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

Madame OLECH Amandine, demeurant au 39 rue Roger Salengro à Dourges (62119).

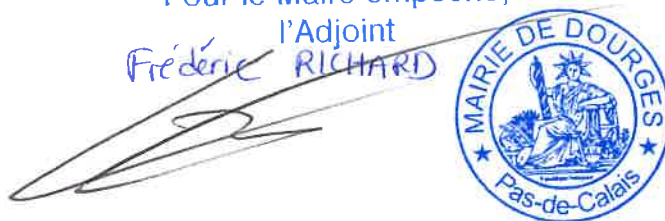
Article 10

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 23 juillet 2024,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint
Frédérique RICHARD



Travaux de ravalement et de modification de façade – Madame OLECH Amandine

Adresse : 39 rue Roger Salengro 62119 Dourges - Dates : Du 19/08/2024 au 25/08/2024

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2024/594

Dourges, le 23 JUIL. 2024



Le Maire,

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint

Frédéric RICHARD

